

MAIRIE D'ANAIS

PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du Conseil Municipal

Session ordinaire

du 13 10 2022

Séance du Conseil Municipal
du 13 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire. La séance s'est déroulée dans la salle « l'Ancien Grenier », sous la présidence de Monsieur Éric GIRAUD-BERNARD, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 07/10/2022.

Présents :

Messieurs : AUPETIT Philippe - GILLET Serge - GIRAUD-BERNARD Éric – HAMON Vincent - MORANGE Alain - MOUNIER Thomas

Mesdames : DUMAS Bernadette - PRESSET Ghislaine.

Absents excusés : **Mme CHAPELAS Bernadette a donné pouvoir à Mme PRESSET Ghislaine
Mme PELOQUIN Josiane a donné pouvoir à Mr AUPETIT Philippe
Mr PUJOL Vincent a donné pouvoir à Mr MORANGE Alain**

Absents : **Mr CHARBONNIER Dimitri**

Secrétaire de séance : Mr GILLET Serge

Monsieur Éric GIRAUD-BERNARD Maire ouvre la séance à 20H00, le quorum étant atteint.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 08 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Éclairage Public ;
- Adhésion au service d'aide à la gestion des archives ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Éclairage Public**

Suite au dernier Conseil Municipal du 08/09/2022, Mr MORANGE Alain informe le Conseil Municipal qu'il a prit contact avec le fournisseur d'énergie pour que l'éclairage public débute à 6H30 à le matin jusqu'au lever du soleil et soit effectif du coucher du soleil jusqu'à 22H.

Le fournisseur d'énergie a informé Mr MORANGE qu'il était également possible de laisser l'alimentation toute la nuit quelques jours par an (ex : pour Noël, Nouvel An, 14 Juillet...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- faire débiter l'éclairage public à 6H30 à le matin jusqu'au lever du soleil, et du coucher du soleil jusqu'à 22H
- Maintenir l'éclairage du parking de la salle des fêtes jusqu'à 4H00 (uniquement vendredi et samedi)
- Laisser l'alimentation toute la nuit uniquement pour Noël et la nuit du 31 décembre.

- **Service d'aide à la gestion des archives auprès du Centre de Gestion**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au service proposé par le Centre de Gestion.

- **Avis PLUI**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes et la Communauté de communes Cœur de Charente se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal.

Le PLUi a ainsi été prescrit par délibération n°20170706_02 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, et arrêté en conseil communautaire par délibération n°20220712_01 en date du 12 juillet 2022. Cette dernière délibération, le bilan de la concertation et le projet complet de PLUi ont été communiqués à la commune.

Il convient de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Suite à l'examen du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable au projet PLUi tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Cœur de Charente en date du 12 juillet 2022,
- Assorti de la réserve suivante : Nécessité d'harmoniser le règlement de l'urbanisme avec le code rural (exemple vis-à-vis conflit de voisinage Nomblière).

- **Avis projet parc photovoltaïque PC01601122X0006**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture demande un nouvel avis du Conseil Municipal, suite au retrait d'une parcelle (D-216).

Pour rappel, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable en date du 09/12/2021, considérant que :

- les parcelles concernées sont des parcelles agricoles cultivées, déclarées en culture de colza d'hiver à la PAC 2020.
- en dehors de projets agrivoltaïques la Chambre d'Agriculture est défavorable au développement de projets photovoltaïques au sol sur des espaces agricoles, quel que soit le zonage d'urbanisme en vigueur.
- dans la réglementation de la zone 1AUX du PLU d'Anais, il apparaît évident que l'usage de ce zonage n'a pas été prévu pour l'accueil de ce type de projets qui n'est d'aucune sorte évoquée.
- la Préfecture a rendu un avis défavorable en date du 31/01/2022 sur le certificat d'urbanisme déposé par la société ARKOLIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis défavorable au PC n°016 011 22 X 0006 concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque déposé par la société ARKOLIA au vu des différents motifs évoqués précédemment, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un référent « incendie et secours ».

Mr MOUNIER Thomas se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mr MOUNIER Thomas référent « incendie et secours ».

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- **Dossiers du Personnel (contrats)**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr FAVREAU Simon (agent du service technique qui était en disponibilité d'office) a demandé sa réintégration au 01/11/2022.

- **Intervention de Mr BOISBLEAU (Co-Président Festiv & Co)**

Il y a quelques semaines, l'association « Festiv & Co » avait sollicité la Commune afin d'obtenir la location de la salle des fêtes à titre gratuit.

Cette demande a été refusée par le Conseil Municipal pour les raisons suivantes :

- La grille tarifaire fixée par délibération du 29/10/2015 ne comporte aucune location à titre gratuit ;
- Méconnaissance de l'Association, de ses statuts, de ses objectifs...

Mr BOISBLEAU informe le Conseil Municipal que les flyers distribués sur la Commune (mécontentement de refus de location à titre gratuit) n'émanent pas de l'Association.

Le Conseil Municipal regrette la situation qui a découlée de ce refus justifié. Il propose à l'association d'adresser ses statuts à la Collectivité, si cette dernière souhaite à l'avenir solliciter la Collectivité.

- **Courrier PHOTOSOL**

La société PHOTOSOL a organisé une réunion d'information à destination des administrés concernant le projet photovoltaïque sur la Commune d'Anais.

Le Conseil Municipal a été informé que des menaces ont été faites aux représentants de la société.

- **Défibrillateur enfant**

Deux défibrillateurs enfants ont été installés (au stade de foot et à l'école).

L'information sera communiquée dans le Petit Journal Communal.

Le Conseil Municipal s'interroge sur des formations spécifiques à l'utilisation des défibrillateurs, formations aux premiers secours...

- **Le Petit Journal Communal**

Actuellement, la mise en page du Petit Journal Communal est assurée par le Club Informatique.

Mr le Maire sollicite l'assemblée afin de d'obtenir des volontaires pour la rédaction des textes et les illustrations.

Bernadette DUMAS, Alain MORANGE et Ghislaine PRESSET se proposent et conviennent d'une réunion (le 24/10 à 18H).

- **Système d'arrosage**

Le Conseil Municipal étudie le projet d'un système de réserve, pour accumuler l'eau en période hivernale et l'utiliser en période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.